

Décision n° 2015-0136
de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 février 2015
modifiant les autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 3 février 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l’annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l’autorisation d’utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d’utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d’échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l’avis ou de l’accord de l’Agence nationale des fréquences en application de l’article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d’application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l’accès mobile et des relations avec les équipementiers de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 février 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0136
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 février 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

| Dossier | Titulaire | Utilisation | Frq |
|-----------|----------------------------------|-----------------------|--------|
| 198901741 | NEXITY PROPERTY MANAGEMENT | 69 LYON | 2 UHF |
| 198910156 | APERAM STAINLESS FRANCE | 62 ISBERGUES | 2 UHF |
| 199208192 | SEMVAL | 73 VALMEINIER | 5 VHF |
| 199400100 | DEPARTEMENTALE COMITES FEUX | 13 GARDANNE | 3 VHF |
| 199603127 | COMMUNE D'ARRAS | 62 ARRAS | 2 VHF |
| 199604507 | RADIO TAXIS AGMV | 92 GARCHES | 2 VHF |
| 199800035 | CTRE HOSPIT BELFORT MONTBELLIARD | 90 BELFORT | 2 VHF |
| 200401340 | KORPORATE | 93 VILLEPINTE | 1 UHF* |
| 200402107 | MANUS FACILITIES MANAGEMENT | 06 ST JEAN CAP FERRAT | 2 UHF |
| 200901145 | AEROPORT DU GOLFE DE ST TROPEZ | 83 LA MOLE | 2 UHF |
| 201400651 | ND LOGISTICS | 28 POUPRY | 6 UHF |

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps